



## **EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**TENUE – COMPORTEMENT** : pour pratiquer l'éducation physique et sportive, les élèves doivent avoir une tenue appropriée, et par mesure d'hygiène, celle-ci doit être distincte de celle qu'ils portent pour les autres cours. Par mesure de sécurité, les chaussures de sport doivent être lacées et le port de chaînes, de montres ou de bijoux est interdit.

Pour tout comportement brutal, violent ou de nature à mettre en danger le reste du groupe une des sanctions prévues au règlement intérieur pourra être appliquée.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est rappelé qu'aucune nourriture, bonbons ni chewing-gum ne doivent être introduits dans les installations sportives.

**ASSIDUITE** : l'assiduité au cours d'EPS est obligatoire au même titre que les autres disciplines.

Un élève momentanément souffrant ou déclaré inapte partiellement par son médecin (se trouvant dans l'impossibilité momentanée de pratiquer certaines activités) doit participer aux cours d'EPS.

Il doit informer son professeur de cette inaptitude partielle et lui remettre le cas échéant le certificat médical descriptif des activités qu'il ne peut pratiquer momentanément. Le professeur prendra les dispositions pédagogiques qu'il jugera adaptées à la situation.

Un élève ayant un certificat d'inaptitude partielle supérieure à 3 mois délivré par son médecin traitant, doit en informer son professeur et déposer son certificat à l'infirmerie pour le faire viser par le médecin scolaire.

Un élève ayant un certificat d'inaptitude totale doit de même en informer son professeur, déposer son certificat à l'infirmerie pour le faire viser par le médecin scolaire avec le cas échéant une lettre demandant une dispense d'assister au cours d'EPS.

L'infirmerie fera viser le certificat par le médecin scolaire, seul habilité à dispenser de cours les élèves reconnus totalement inaptes (à l'année ou pour une période temporaire égale ou supérieure à 3 mois).

L'élève doit remettre ensuite en main propre la dispense ainsi obtenue du médecin scolaire à son professeur d'EPS qui portera la mention *dispensé* sur le cahier d'appel et sur son bulletin trimestriel.